

M. McCULLOCH: A mon avis, seules les quatre qui ont fait la requête sollicitant audience seront entendues.

M. McIVOR: La raison pour laquelle j'ai secondé la motion est que ces gens ont consacré à la question beaucoup de temps. Ils représentent une bonne tranche de l'opinion publique, et c'est l'intérêt public qui nous réunit ici. Nous avons le droit de les convoquer.

M. REID: Puis-je m'exprimer plus clairement? Je ne m'oppose pas à l'adresse de représentations à notre Comité par un organisme ou une personne quelconque. Je crois que nous avons droit d'entendre ces représentations. Mais je m'oppose à ce que des personnes ou des organismes soient invités ou autorisés à comparaître devant nous.

M. HANSELL: Monsieur le président, quelle est la procédure? Je me demande si la motion faite n'est pas un peu prématurée. Rien ne nous oblige à trancher la question maintenant. Peut-être devrions-nous abattre pas mal de besogne avant de commencer à entendre les représentations: il est même possible que nous changions alors d'avis. Quelle est la procédure à partir de maintenant?

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer en quelques mots au Comité, lorsque nous aurions vidé la question, de procéder ainsi: ajourner d'abord la présente séance, puis, d'ici à une date fixée, date qui aurait l'approbation unanime, que chaque membre choisisse le nombre qui lui plaît. Il ne manquerait pas, je pense, de choisir un nombre limité seulement des drapeaux actuellement exposés. Les modèles choisis par chaque membre seraient décrochés du panneau et mis à part en vue de la prochaine réunion. A cette séance, nous aurions devant nous un nombre très réduit, peut-être un ou deux cents drapeaux que les membres désireraient examiner. Ensuite, à la même réunion, nous pourrions décider si nous éliminerions vraiment ceux qui n'apparaissent pas sur la liste. Après quoi notre tâche deviendrait sans doute un peu plus difficile, mais le gros du travail d'élimination serait accompli.

Quant à la question de savoir si nous devons entendre les personnes en cause, vous pouvez décider dès maintenant de les entendre ou non, mais j'estime qu'après le travail d'élimination vous serez mieux en mesure de régler la chose qu'en ce moment. Je suis sûr que M. Hansell a exprimé l'avis de chacun. Nous avons devant nous une énorme besogne, quoi qu'il en soit, et il va sans dire que l'audition des témoins devrait prendre aussi peu de temps du Comité que possible, mais voilà la proposition que j'allais vous faire aussitôt que nous aurions disposé de la présente motion.

M. MATTHEWS: Si ces personnes ou ces organismes ont quelque chose à offrir, et je suppose que tel est le cas, je pense qu'il faut les entendre dès maintenant, parce que c'est à ce stade des délibérations que nous avons besoin de leur avis, mais je n'en crois pas moins qu'il faut fixer la date dont vous avez parlé. Il faudra limiter le nombre que nous allons entendre. Autrement, des délégations ne cesseront de nous arriver de partout. Je crois qu'il faut tirer une ligne de démarcation raisonnable, et fixer le laps de temps qui convient.

M. EMMERSON: La tâche ne sera pas facile, à commencer par choisir les témoins que nous voulons entendre le cas échéant et je pense que nous ne devrions pas entendre de représentants à notre Comité parce que nos débats alors vont se prolonger indéfiniment. Je suis de ceux qui s'opposent à l'audition de toutes représentations verbales de la part d'un particulier ou d'un organisme, mais il faudrait certainement accepter les mémoires écrits.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je saisis bien le point soulevé par M. Reid, mais si vous décidez d'entendre qui que ce soit à notre Comité, je pense qu'alors il faudra publier notre décision à cet effet et la faire connaître par tout le pays. En toute justice, il n'y a qu'un moyen de donner satisfaction à tous